



## CHARTRE FRENCH TECH IN THE ALPS – OPEN INNOVATION

---

La présente Charte, rédigée sous les auspices de l'association Le Moulin Digital qui anime l'initiative **French Tech In The Alps - Valence-Romans** (ci-dessous désignée « French Tech In The Alps »), propose un ensemble de règles visant à donner à tous les usagers des événements organisés par celle-ci des garanties de compétence, de confidentialité et de responsabilité afin de stimuler l'innovation des acteurs du Territoire drômois dans un cadre harmonieux et respectueux de leur diversité tout en renforçant la confiance mutuelle.

### ARTICLE 1 – DOMAINE D'APPLICATION

Cette Charte s'applique plus particulièrement aux événements organisés par la French Tech In The Alps pour rassembler les agriculteurs, les industriels, les organismes professionnels et startups afin d'imaginer des solutions concrètes aux problèmes rencontrés techniquement dans le cadre de leur activité.

Il s'agit de « non-conférences » prenant la forme d'ateliers où le contenu est fourni par des Participants.

Ces événements sont organisés pour répondre aux problèmes des agriculteurs, des entreprises de l'agroalimentaire en les confrontant avec les startups et entreprises du réseau French Tech In The Alps spécialisées autour de l'Internet des objets.

Ayant pour objectif de promouvoir une alimentation de qualité demain, de la production à l'assiette, ces événements recentrent leurs objectifs autour de l'optimisation, de la production, de la sécurité, de la traçabilité, de la commercialisation, de la distribution, du goût... afin d'imaginer des solutions concrètes.

Les signataires s'accordent sur le fait que ces événements organisés autour sous forme d'open innovation exigent une éthique particulière dans l'intérêt de l'ensemble des Participants. Ils reconnaissent également la nécessité d'une concurrence saine pour le développement du secteur.

Dans cette perspective, la présente Charte incarne l'engagement de ses signataires à contribuer à la promotion de l'innovation transversale des domaines des nouvelles technologies et de l'agriculture, en s'engageant en particulier sur le respect des obligations en matière de sécurité et de confidentialité ; le respect des périmètres d'intervention de chaque profession ; la responsabilité des acteurs de la French Tech In The Alps.

## **ARTICLE 2 – TRAVAIL COLLABORATIF ET CONCURRENCE SAIN ET LOYALE**

Les signataires s'engagent à mettre leurs compétences au service de l'innovation et à favoriser entre eux des échanges ouverts et collaboratifs, afin de favoriser au mieux de leurs possibilités respectives le développement des services de la French Tech In The Alps et des technologies associés.

Ils s'engagent par ailleurs à entretenir des relations de collaboration ou de concurrence loyales avec les autres acteurs de la French Tech In The Alps.

## **ARTICLE 3 – RESPECT DU CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE**

Les signataires s'engagent à respecter le droit applicable à leurs activités et en particulier les dispositions pertinentes du droit de la consommation, du droit du commerce et des communications électroniques, de la protection des données personnelles et de la propriété intellectuelle.

## **ARTICLE 4 – SÉCURITÉ ET CONFIDENTIALITÉ**

**4.1** - Sont dénommées « *Informations Confidentielles* », les informations de toute nature scientifique, technique, industrielle, commerciale ou autre, incluant notamment cahiers des charges, codes, développements, plans, rapports, projets appartenant à ou détenues par chacun des Participants, qui seront communiquées entre eux ou auxquelles ils pourraient avoir accès, que ce soit de visu, oralement ou par écrit, ou sous la forme d'un support tangible tel que l'accès à des sites internet dont un Participant serait propriétaire, à l'occasion des discussions entre les Participants concernant le projet, pendant et dans le cadre du présent contrat.

Elles peuvent également porter sur des informations relatives à des projets réalisés, ou en cours de réalisation par un Participant, et qu'il aura déterminées explicitement comme telles auprès des autres Participants.

Chaque Participant reconnaît par les présentes que les autres seront amenés à lui communiquer des Informations Confidentielles, et réciproquement.

Toutefois, ne seront pas considérées comme des Informations Confidentielles, les informations dont le Participant pourra prouver par écrit :

- qu'elles étaient du domaine public lors de leur communication par un autre Participant ou qu'elles y sont tombées ultérieurement sans faute de sa part (dans l'un et l'autre cas, le Participant ne sera dégagé du secret qu'à l'égard des seules informations divulguées et à partir de la date de cette divulgation) ;
- qu'il les possédait déjà lorsque le Participant les lui a communiquées ;

- qu'il les a reçues d'un tiers au présent accord disposant de bonne foi du droit de faire une telle communication, sans obligation de confidentialité.

**4.2** - Le Participant reconnaît que les Informations Confidentielles qui lui seront communiquées par un autre Participant sont la propriété exclusive de ce dernier.

Le Participant reconnaît que toute violation des dispositions ci-dessous pourrait entraîner un préjudice commercial et financier considérable pour le Participant ayant communiqué lesdites informations.

En conséquence, chaque Participant s'engage, pendant la durée de l'évènement, à préserver la stricte confidentialité des Informations Confidentielles, et à les traiter avec le même degré de protection qu'il accorde à ses propres informations confidentielles de même importance, et en particulier :

- à ne pas divulguer, distribuer, reproduire et à ne pas publier ou communiquer à des tiers, partiellement ou totalement, directement ou indirectement, et de quelque manière que ce soit les Informations Confidentielles;
- à protéger les Informations Confidentielles de toute divulgation intempestive et à prendre toutes mesures raisonnables en vue de la prévention et de la protection contre le vol, les copies ou les reproductions ou toutes utilisations, divulgations ou disséminations non autorisées.
- à n'utiliser les Informations Confidentielles que pour les besoins limités du présent évènement, à l'exclusion de toute autre utilisation, directe ou indirecte, sauf accord préalable et écrit du Participant ayant communiqué lesdites informations.
- à ne pas revendiquer et à interdire à tout membre de son personnel de revendiquer un droit de propriété industrielle, intellectuelle, littéraire ou commercial, fondé sur tout ou partie des Informations Confidentielles, sauf accord préalable et écrit du Participant ayant communiqué lesdites informations.
- à respecter, et en tant que de besoin à faire apparaître, les mentions de propriété et de confidentialité sur tous documents et supports qui lui sont ou seront communiqués par du Participant ayant communiqué lesdites informations.

La présente Charte ne saurait être interprétée comme conférant, implicitement ou explicitement, au Participant un droit d'utilisation quelconque ou de licence sur les Informations Confidentielles ou sur tout titre de propriété appartenant au Participant ayant communiqué lesdites informations, ni comme créant une obligation pour les Participants de conclure un accord ultérieur en rapport avec les Informations Confidentielles.

Le Participant met en place les mesures techniques de sécurité et de confidentialité nécessaires au respect de cette sécurité en se conformant aux recommandations de

sécurité et de confidentialité qui font l'objet de l'annexe Sécurité de la présente Charte. Il est en mesure d'en justifier à tout moment.

Les obligations relatives à la confidentialité prennent effet à compter de la dernière date de signature de la Charte par le Participant et restera en vigueur tant que les Informations confidentielles transmises à celui-ci ne seront pas tombées dans le domaine public.

A ce titre, la French Tech In The Alps, en tant qu'organisateur de l'événement, ne saurait être tenue pour responsable de l'absence de respect de l'obligation de confidentialité propre à chacun des Participants à l'événement.

## **ARTICLE 5 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

### **5.1 - Droits de propriété intellectuelle sur l'évènement et ses éléments**

5.1.1. Toutes les dénominations, marques ou autres signes distinctifs cités pour l'évènement demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant l'évènement sont strictement interdites.

5.1.2. Toutes les données (notamment photographies et textes) mises à la disposition des Participants au cours de l'évènement par l'ensemble des Participants, partenaires et par les organisateurs, demeurent la propriété exclusive de ces derniers.

5.1.3. Les Participants disposant d'une méthodologie, d'un savoir-faire, d'un produit ou autre, susceptible d'être protégé (ce qui n'est pas le cas d'une simple idée) prennent leurs dispositions avant pour assurer cette protection (demande de dépôt de brevet ou de savoir-faire, ou encore usage de dispositifs protecteurs du droit d'auteur, pour assurer une antériorité) afin de pouvoir partager en confiance.

L'ensemble des éléments échangés : données, méthodologie, savoir-faire, produits, technologies faisant l'objet de brevet ou de tout autre droit de propriété intellectuelle durant l'évènement demeure la propriété exclusive de leur propriétaire. La participation à l'évènement ne saurait en aucun cas valoir autorisation ou transmission d'un quelconque de ces droits. Ainsi, l'accès à ces éléments n'emporte ni acquisition des droits de propriété, ni autorisation d'utilisation sur ceux-ci en dehors de l'évènement.

La possibilité, pour les Participants, d'utiliser les éléments et outils mis à disposition par les Participants eux-mêmes, les Partenaires et l'Organisateur, ou sous une forme dérivée, est limitée à la durée de l'évènement. Pour toute utilisation des données en dehors du cadre de l'évènement, un accord écrit préalable devra nécessairement être conclu entre le Participant et le titulaire des droits.

La French Tech In The Alps, en tant qu'organisateur de l'événement, ne saurait être tenue pour responsable de l'absence de respect des droits de propriété intellectuelle, tel qu'énoncé dans les présentes, par l'un des Participants.

## **5.2 - Droits de propriété intellectuelle sur les projets**

Tous les Projets fournis par les Participants durant l'évènement doivent être des créations originales et personnelles n'ayant jamais fait l'objet d'une cession à un tiers, d'une diffusion ou d'une publication sous toute forme et support. Il est précisé que les Participants peuvent, dans le cadre de leur Projet, utiliser des contenus sous licences libres. Cette utilisation s'effectuera sous leur seule responsabilité. Le Participant déclare disposer de l'intégralité des droits sur le Projet ou être dûment autorisé à agir au nom et pour le compte du ou des titulaires des droits sur le Projet.

Le Participant reconnaît être informé qu'il sera tenu pour seul responsable en cas d'inexactitude de cette déclaration et de violation de son obligation de garantie, la French Tech In The Alps étant garantie contre tout recours de tout tiers à cet égard.

## **ARTICLE 6 - RESPONSABILITE**

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La participation à l'événement se fait sous l'entière responsabilité de chacun des Participants.

Les signataires s'engagent à souscrire une assurance de responsabilité civile professionnelle adaptée à leurs activités afin de garantir et d'indemniser les dommages que leurs activités seraient susceptibles de causer, tant s'agissant de prestations de service techniques qu'en matière de conseil.

## **ARTICLE 7 - DROIT A L'IMAGE ET AUTORISATIONS**

Le Participant autorise la French Tech In The Alps, à titre gratuit :

- À utiliser son nom et prénom, ainsi que la description de son projet ;
- À publier toutes les photographies, images et vidéos prises lors de l'évènement sur tous supports, en tous formats ;
- À exploiter toute captation audiovisuelle et/ou sonore prise lors de l'évènement (image et son ou image ou son séparément, par extraits et/ou en totalité), dans toute manifestation à des fins de publicité ou de promotion liée à l'évènement et notamment sur le site, dans tous communiqués et articles de presse,



documents publicitaires ou brochures commerciales, par tous moyens et tous supports ainsi que par tous modes et procédés connus ou inconnus à ce jour, pour une durée de cinq (5) ans à compter de l'inscription à l'évènement, pour le monde entier.

FAIT A

LE

NOM ET SIGNATURE